**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023
COMMUNE DE VOSNON**

La réunion a débuté le 21 mars 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PELLETIER Denis.

**Membres présents :** Monsieur FAILLOT YVON, Monsieur PELLETIER DENIS, Madame RODRIGUEZ SANDY, Madame NEVOT SEVERINE, Madame MANIOT JOCELINE, Madame BOSSUOT JACQUELINE, Monsieur MIGNON JEAN-CLAUDE, Monsieur BOURGUIGNON Bruno, Monsieur JERGER JEAN-MARIE

**Membres absents représentés :** Monsieur VERRIER CEDRIC Pouvoir donné à M JERGER JEAN-MARIE

**Membres absents :** Monsieur BRENOT JEROME

Secrétaire de séance : Madame BOSSUOT JACQUELINE

Approbation du dernier procès-verbal

**2023\_03\_01 A- Vote du Compte de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal*,* à l’unanimité :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2023\_03\_01 B- Vote du Compte Administratif et Affectation du résultat**

Sous la présidence de Monsieur FAILLOT Yvon, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s’établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 151 929.61 €

Recettes : 191 570.37 €

Résultat de clôture : + 39 640.76 €

Excédent de clôture 2021 : 126 984.56 €

Résultat de clôture 2022 : **166 625.32€**

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 40 050.79 €

Recettes : 15 544.50 €

Déficit de clôture 2021 : - 7822.19 €

Résultat de clôture 2022 : **- 32 328.48 €**

Affectation des résultats :

En section de Fonctionnement au compte 002 : 134 296.84 €

En section d’Investissement au compte 1068 : 32 328.48 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire

**2023\_03\_02 - Vote des taux d'imposition pour 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition ;

Vu le budget principal 2023 en prévision.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d’équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la réforme de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales.

Considérant l’affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière).

 **Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l’unanimité***:*

**Article 1er :** décide de ne pas augmenter les taux d’imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l’identique sur 2023 soit :

* Foncier bâti = 34.88 %
* Foncier non bâti = 18.56 %
* Taxe d’habitation = 17.02 %
* CFE = 20.72 %

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**2023\_03\_03 - Subventions 2023**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions pour l’année 2023 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité DECIDE d’attribuer les sommes suivantes :

* Amicale des sapeurs-pompiers de Vosnon : 600 €
* Association Vosnon en Fêtes : 900 € (500€ et 400€ noël des enfants)
* Association « Union Ervytaine » : 150 €
* Association CFA Interpro Alméa : 50 €
* Association CFA BTP Aube : 100 €
* Association Fondation du Patrimoine : 50 €
* Association CLE Maison pour Tous : 80 €
* CCAS : 2180 € (1500€ et 680€ 1/3 des concessions de cimetières 2021 et 2022)

**2023\_03\_04 - Choix de l'entreprise suite au marché public des travaux d'assainissements des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle qu’un marché pour les travaux d’assainissement des eaux pluviales avec ses annexes a été lancé par la commune de Vosnon (maitre d’ouvrage) sous la forme d’une procédure adaptée soumise aux dispositions de l’article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l’article 42 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Modifié par Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique - NOR: ECOM1827790D

Cette consultation a été lancée le 19 Janvier 2023 pour une remise des offres fixée au 16 février 2023 à 11H00.

La consultation comprenait 1 lot : AMMENAGEMENT DE BORDURES LE LONG DE LA RD 22 – RUE DE LA MAIRIE A VOSNON

Monsieur VIARDOT ANTHONY (maître d’œuvre) présente le rapport d’analyses des offres effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7s et R2152-6s du code de la commande publique :

5 entreprises ont répondu à l’appel d’offres, dans les délais impartis :

* MANSANTI à Flogny la Chapelle
* ROGER MARTIN à La Chapelle Saint Luc
* GUINTOLI à Vaudes
* COLAS à La Chapelle Saint Luc
* DELTA TP à Les Riceys

Les réponses des entreprises sont conformes au cahier des charges de l’appel d’offre.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d’appel d’offres, soit l’entreprise DELTA TP à Les Riceys pour un montant de 120 202.00 € HT soit 144 242.40 € TTC.

- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**2023\_03\_05 - Désignation d'un membre de l'AF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y’a lieu d’effectuer le renouvellement d’un membre de l’AF de Vosnon. Monsieur Bossuot Michel n’étant plus propriétaire de terrains remembrés il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal à l’unanimité désigne :

* Monsieur ENFERT Valentin, rue de Saint Mards à Villeneuve au Chemin

 **- Révision de la liste des ayants droits à l'affouage 2023-2024**

La liste est arrêtée à 111 ayants droits pour l’année 2023 soit 7 prenants parts supplémentaires

Elle est consultable au tableau d’affichage du 28 Mars 2023 au 2 Mai 2023. Veuillez-vous adresser à la mairie aux heures d’ouverture en cas de réclamations.

**Questions diverses**

* Après étude des différents devis pour l’achat d’un tracteur tondeuse, les fournisseurs ne proposent pas de matériel homologué pour aller sur la route dans les tarifs demandés. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cet achat et prend la décision de se renseigner pour une tondeuse tractée.
* Reprise des rencontres intergénérationnelles le 18 Avril 2023 avec le club des ainés d’Ervy le Châtel, l’après-midi de 14h à 17h. Une invitation vous sera adressée prochainement
* Pour le local des pompiers, l’entreprise Bavoil s’est engagée à intervenir dans les semaines suivantes. Pour le terrain multi-sport : terrassement envisagé en juin et installation 1ère quinzaine de juillet
* Une convention avec l’association « les chats libres » est en cours de rédaction.
* Monsieur Yvon FAILLOT délégué à la commission environnement de la communauté de communes nous fait un rapport sur le fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries. Une augmentation est envisagée pour le second semestre 2023.A compter de cette année, les communes devront également contribuer pour les salles des fêtes et les cimetières, soit 362 € par an pour la commune de Vosnon.
* Une étude sera faite pour l’éclairage et la remise en état du sol pour le parking derrière la mairie
* Relevé des compteurs d’eau du 13 au 17/04/2023
* Attention coupure d’électricité prévue le lundi 17/04/2023 entre 8h50 et 11h55
* Une paire de gants adulte en polaire marron a été retrouvée aux abords de la mairie, elle se trouve au secrétariat en attendant de retrouver son propriétaire